

25. May 2020

Communiqué de presse :
PROCORE demande la levée de l'interdiction du travail dans le commerce érotique

Cette semaine, le Conseil fédéral décidera d'un nouvel assouplissement des mesures relatives à Covid19. L'association nationale des centres de conseil aux prostituées - PROCORE - demande la levée de l'interdiction du travail dans le commerce érotique à partir du 8 juin 2020.

En concertation avec des travailleurs.euses du sexe, des entreprises, des plateformes, des agences spécialisées et l'Association suisse contre le sida, l'association a élaboré un concept de protection pour les services à la personne ayant des contacts physiques dans le commerce érotique. Elle l'a soumis à l'Office fédéral de la santé publique et au Bureau de liaison avec la société civile. Le concept de protection et la lettre d'accompagnement, contenant les principaux arguments consolidés en faveur de la levée de l'interdiction du travail sexuel, sont disponibles sur le site www.sexwork.ch.

Comme pour les autres services à la personne ayant des contacts physiques, qui sont autorisés depuis le 27 avril, les mesures de protection standard peuvent être observées et mises en œuvre dans le commerce érotique. Compte tenu de l'évolution actuelle, il n'est pas nécessaire d'imposer de nouvelles restrictions commerciales. Une telle restriction est disproportionnée et contredit le principe de l'égalité de traitement.

Les travailleurs.euses et les gérant.es d'établissements peuvent et veulent mettre en œuvre les exigences de l'OFSP. L'argument selon lequel les mesures de protection dans le commerce érotique ne peuvent être contrôlées n'est pas vrai. Les entreprises, les studios, les appartements et les zones de prostitution peuvent être contrôlés par la police pour vérifier le respect des mesures de protection.

Le fait de fournir un service sexuel ne peut être contrôlé pour des raisons de respect de la vie privée, mais c'est également le cas, par exemple, lors de visites chez le médecin, de séances de thérapie ou de visites de masseurs.

Les effets négatifs de l'interdiction du travail du sexe sont graves. Le fonds d'aide d'urgence PROCORE, rendu possible par des dons privés et le soutien de la Chaîne du Bonheur, a pu apporter une aide d'urgence et immédiate depuis le mois d'avril pour combler le vide. Une nouvelle extension de l'interdiction de commerce ne peut être gérée à long terme. Plus l'interdiction durera longtemps, plus les gens seront nombreux à travailler illégalement par nécessité. Le travail sexuel illégal comporte de grands risques pour les travailleurs.euses du sexe. Les agences spécialisées enregistrent une augmentation des attaques violentes contre les prestataires de services. De nombreux clients se tiennent actuellement à l'écart et l'illégalité fait place à des structures criminelles.

Une ouverture ou un relâchement contrôlé de l'interdiction est essentiel pour protéger les travailleurs.euses du sexe et les clients.

Si vous avez des questions, veuillez contacter : info@prokore.ch ou contactez directement la direction du projet :

Nathalie Schmidhauser (077 535 15 46 / nathalie.schmidhauser@fiz-info.ch) et Anna Schmid (076 374 03 / anna.schmid@fiz-info.ch).

Informations générales :

Au début du mois d'avril, le FIZ centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite à Zürich, Xenia agence pour le travail du sexe à Berne, et Procore, le réseau pour la défense des droits des travailleurs.euses du sexe ont lancé un projet de coordination national dont le besoin se faisait sentir de toute urgence. L'action est soutenue par l'OFSP et vise à protéger les travailleurs.euses du sexe des effets négatifs de la pandémie du Covid19. L'objectif est de mettre en place des mesures de soutien au niveau national, de fournir des informations aux centres de consultations, de créer un fonds d'urgence et de mener des activités de mise en réseau et de lobbying.